

13-02-25

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi 25 février 2013, à 19 h 30, à la salle des commissaires, 435, avenue Rouleau, Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Élisabeth Beaudoin (représentante du comité de parents pour l'ordre secondaire)
Katie Bérubé, (représentante du comité de parents pour l'ordre primaire)
Noëlla Bourdages
Sara Deschênes
Louise Dionne
Lise Lévesque

MM. Daniel Arseneault
Steeve Boucher
Raynald Caissy, vice-président
Jacques Deschênes
Claude Fortin
Gilbert Labrie
Dany Landry
Jean-Maurice Lechasseur
Luc Marcoux
Guy Potvin
Alain Rioux

formant quorum sous la présidence de M. Raymond Tudeau.

2. Le directeur général, M. Jean-François Parent, et la secrétaire générale, M^e Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont aussi présents :

M^{me} Mado Dugas, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs
M. Rock Bouffard, directeur des Services des ressources humaines
M. Carl Ruest, directeur des Services des ressources matérielles
M. Marc Girard, directeur des Services des ressources financières

Absences motivées :

Marie-Claude Hamel
Pauline Michaud
Sylvain Pleau

13-02-25-598

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

M. Raymond Tudeau remet un certificat de reconnaissance à M^{me} Jeannette Parent pour souligner sa carrière de 45 ans au sein de la Commission scolaire des Phares.

13-02-25-599 PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucun élève n'est présent à la séance ordinaire du conseil des commissaires et aucune correspondance n'a été acheminée au président.

13-02-25-600 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune personne du public n'est présente à la séance ordinaire du conseil des commissaires.

13-02-25-601 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M^{me} Élisabeth Beaudoin, représentante du comité de parents, présente un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

13-02-25-602 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1.0 a) Ouverture de la séance et présences;
- b) Certificat de reconnaissance;
- 2.0 Période de questions et correspondance des élèves;
- 3.0 Période de questions réservée au public;
- 4.0 Période réservée aux commissaires parents;
- 5.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 6.0 **Décision**
 - 6.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2013 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 6.2. Règles de passage du primaire au secondaire et du premier cycle du secondaire au deuxième cycle du secondaire – Pour adoption (Mado Dugas);
 - 6.3. Critères de sélection des priorités pour les projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments pour l'année 2013-2014 (Carl Ruest);
 - 6.4. Politique sur le développement durable en matière d'environnement – Pour consultation (Carl Ruest);
 - 6.5. Étude sur la convergence de services avec les MRC de la région – Abandon du projet (Carl Ruest);
 - 6.6. Divers projets de construction – Choix de firmes d'architectes (Carl Ruest);
 - 6.7. Divers projets de construction – Choix de firmes d'ingénieurs (Carl Ruest);

- 6.8. Régime d'emprunts à long terme 2012-2013 (Marc Girard);
 - 6.9. Adhésion à un regroupement d'achat d'assurances de dommages pour 2013-2014 et mandats (Cathy-Maude Croft);
 - 6.10. Modification au calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2012-2013 – Pour consultation (Jean-François Parent);
 - 6.11. Déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau);
 - 6.12. Déléguées et délégués substituts à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau);
 - 6.13. Déléguées et délégués au congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau);
 - 6.14. Orientations budgétaires 2013-2014 (Raymond Tudeau et Jean-François Parent);
 - 6.15. Engagement de personnel enseignant régulier en formation professionnelle (**ajournement du 18 mars 2013**) (Rock Bouffard);
 - 6.16. Cas de personnel (**huis clos**) (**ajournement du 18 mars 2013**) (Rock Bouffard);
- 7.0 **Information**
- 7.1 Rapport du président ;
 - 7.2 Rapport du directeur général ;
- 8.0 Questions nouvelles;
- 9.0 Ajournement de la séance (**18 mars 2013**).

DÉCISION

13-02-25-603 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2013 – APPROBATION ET SUIVIS**

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Dany Landry et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2013 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

13-02-25-604 **RÈGLES DE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE ET DU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE AU DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE – POUR ADOPTION**

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis et le Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-

Laurent concernant le document présentant les règles de passage des élèves;

ATTENDU que des avis ont été reçus des instances ci-dessus décrites;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite en comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu d'adopter le document «*Règles de passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire – Formation générale des jeunes – Passage de juin 2013 pour l'année scolaire 2013-2014*», codifié sous le numéro E153-3.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

13-02-25-605 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PRIORITÉS POUR LES PROJETS D'AMÉLIORATION, DE MODIFICATION ET DE TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS POUR L'ANNÉE 2013-2014

ATTENDU les critères d'évaluation des besoins «d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments» dans le cadre du budget d'investissement présenté pour l'année 2013-2014;

Il est proposé par M. Dany Landry et résolu d'adopter les critères de sélection définis dans le document «*Projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments – Critères de sélection des priorités pour l'année 2013-2014*», codifié sous le numéro M103-6-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

13-02-25-606 POLITIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT – POUR CONSULTATION

ATTENDU que la Commission scolaire est consciente de son rôle de modèle dans la société et auprès de ses élèves, en particulier dans le maintien d'un environnement de qualité à tous égards;

ATTENDU qu'elle reconnaît que la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la survie de toute société;

ATTENDU qu'elle désire que ses opérations et son fonctionnement à tous les niveaux soient respectueux envers l'environnement en s'appuyant sur une vision à long terme;

Il est proposé par M. Gilbert Labrie et résolu de soumettre à la consultation auprès du comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis, du Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent et du Syndicat du soutien scolaire des Phares, le projet de *Politique sur le développement durable en matière d'environnement*.

Le retour de consultation est attendu pour le 12 avril 2013.

13-02-25-607 ÉTUDE SUR LA CONVERGENCE DE SERVICES AVEC LES MRC DE LA RÉGION – ABANDON DU PROJET

ATTENDU la résolution n° 12-11-12-502 autorisant la réalisation d'une étude visant à évaluer les possibilités de convergence de certains services informatiques avec les MRC de la région;

ATTENDU les conclusions de cette étude colligées dans une lettre adressée aux MRC et émise par la direction des Services des ressources matérielles;

ATTENDU les discussions tenues avec les représentants des MRC;

ATTENDU les discussions tenues en comité plénier;

Il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu d'abandonner le projet d'offrir certains services informatiques à des partenaires de l'inforoute, dont quatre MRC de la région.

13-02-25-608 DIVERS PROJETS DE CONSTRUCTION – CHOIX DE FIRMES D'ARCHITECTES

ATTENDU l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la mesure «Maintien des bâtiments» pour l'année 2012-2013;

ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire d'engager des professionnels du bâtiment pour la réalisation des projets inclus dans cette mesure;

ATTENDU le souhait de la Commission scolaire de favoriser l'attribution équitable des contrats entre toutes les firmes présentes sur son territoire;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'octroyer les contrats de services en architecture pour chacun des projets de maintien des bâtiments pour l'année 2012-2013 selon ce qui suit :

Gagnon, Letellier, Cyr, Richard et Mathieu, architectes :

- Réfection de la toiture d'une partie de l'école du Mistral;
- Réfection de la toiture du gymnase de l'école Élisabeth-Turgeon;
- Réfection de la toiture d'une partie de l'école de l'Écho-des-Montagnes;
- Réfection de la fenestration de l'école des Sources;
- Réfection des blocs sanitaires de l'école de la Rivière.

Les Architectes Goulet et LeBel :

- Réfection des blocs sanitaires de l'école Saint-Jean;
- Réfection du plancher du gymnase de l'école Boijoli.

Les Architectes Proulx et Savard :

- Réfection du gymnase D-146 de l'école Paul-Hubert.

Marcel Banville, architecte :

- Réfection de la fenestration de l'école D'Amours;
- Réfection de la toiture d'une partie de l'école Norjoli.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle attendue dans le cadre de la mesure «*Maintien des bâtiments*».

13-02-25-609 DIVERS PROJETS DE CONSTRUCTION – CHOIX DE FIRMES D'INGÉNIEURS

M. Raymond Tudeau dénonce son intérêt au conseil des commissaires sur le prochain sujet et ne prendra pas part au processus décisionnel.

Compte tenu de cette dénonciation d'intérêt, M. Raynald Caissy, vice-président, préside les délibérations pour l'étude de ce point.

ATTENDU l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la mesure «*Maintien des bâtiments*» pour l'année 2012-2013;

ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire d'engager des professionnels du bâtiment pour la réalisation des projets inclus dans cette mesure;

ATTENDU le souhait de la Commission scolaire de favoriser l'attribution équitable des contrats entre toutes les firmes présentes sur son territoire;

Il est proposé par M. Claude Fortin et résolu d'octroyer les contrats de services en ingénierie pour chacun des projets de maintien des bâtiments pour l'année 2012-2013 selon ce qui suit :

Dessau :

- Réfection des blocs sanitaires de l'école Saint-Jean (mécanique-électricité).

BPR :

- Réfection des blocs sanitaires de l'école de la Rivière (mécanique-électricité).

Roche :

- Réfection du gymnase D-146 de l'école Paul-Hubert (structure-mécanique-électricité).

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle attendue dans le cadre de la mesure «*Maintien des bâtiments*».

13-02-25-610 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2012-2013

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Phares (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 10 487 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur,

d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

Il est proposé par M. Jacques Deschênes et résolu :

1. Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 10 487 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. Que les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.

4. Que, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. Que, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats

individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. Que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. Que dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

- c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président ou le vice-président et le directeur général ou la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

13-02-25-611 ADHÉSION À UN REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR 2013-2014 ET MANDATS

ATTENDU l'expérience financièrement avantageuse vécue les années passées par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 09 et 12 pour l'obtention d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

ATTENDU qu'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2013-2014 de l'avis des partenaires impliqués;

ATTENDU que la Commission scolaire des Appalaches a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller, Guy Turcot de GT&A gestion de risque inc.;

ATTENDU qu'il y va de l'intérêt de la Commission scolaire des Phares de maintenir son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances de dommages;

Il est proposé par M. Luc Marcoux et résolu :

- de participer au regroupement d'achat des dites commissions scolaires, pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2013-2014;
- de mandater la firme GT&A gestion de risque inc. pour préparer un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;
- de mandater la Commission scolaire des Appalaches à réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;
- de s'engager à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme GT&A gestion de risque inc., la recommandation découlant de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement.
- d'autoriser M. Jean-François Parent, directeur général, à signer tout document découlant de la présente résolution.

13-02-25-612 MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES 2012-2013 – POUR CONSULTATION

ATTENDU le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes pour l'année scolaire 2012-2013 adopté par la résolution n° 12-01-23-156;

ATTENDU que la tenue des élections provinciales du 4 septembre 2012 a obligé la Commission scolaire à donner une journée de congé aux élèves;

ATTENDU que cette journée est devenue une journée de travail pour le personnel enseignant;

ATTENDU que la Commission scolaire doit s'assurer que le calendrier scolaire comprenne 180 jours qui doivent être consacrés aux services éducatifs;

ATTENDU que la Commission scolaire prévoit à son calendrier scolaire trois journées pédagogiques pour pallier aux intempéries qui forcent l'interruption de services éducatifs aux élèves et que ces journées ont déjà été utilisées à ce jour;

ATTENDU que pour s'assurer d'offrir les 180 jours de classe aux élèves, la Commission scolaire envisage de modifier le calendrier scolaire afin que la journée pédagogique du 7 juin 2013 devienne une journée de classe en remplacement de la journée du 4 septembre 2012;

ATTENDU que la Commission scolaire doit consulter le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis avant de procéder à une modification du calendrier scolaire;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu de consulter le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis sur la proposition de modification au calendrier scolaire 2012-2013 qui aurait pour effet de transformer la journée pédagogique du 7 juin 2013 en une journée de classe (jour 4 pour les ordres primaire et secondaire) en remplacement de la journée du 4 septembre 2012.

13-02-25-613 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS OFFICIELS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

Monsieur le président appelle les propositions de mises en candidature à titre de déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2012-2013 :

- M. Alain Rioux se propose;
- M. Jean-Maurice Lechasseur se propose.

ATTENDU qu'en vertu des règlements de la Fédération des commissions scolaires du Québec, la Commission scolaire des Phares a le droit de désigner quatre personnes comme déléguées auprès de la Fédération;

ATTENDU que le président fait partie d'office des déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

ATTENDU que le conseil des commissaires souhaite que le vice-président fasse partie d'office des déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

Il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu de nommer, à titre de délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2012-2013, les commissaires suivants :

- M. Raymond Tudeau, président;
- M. Raynald Caissy, vice-président;
- M. Alain Rioux;
- M. Jean-Maurice Lechasseur.

Il est également résolu de déléguer ces mêmes personnes au congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

13-02-25-614 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SUBSTITUTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

ATTENDU la résolution 13-02-25-613;

Monsieur le président appelle les propositions de mises en candidature à titre de déléguées et délégués substitués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2012-2013 :

- M^{me} Pauline Michaud proposée par M^{me} Sara Deschênes;
- M. Jacques Deschênes se propose;

Il est proposé par M. Steeve Boucher et résolu de nommer à titre de délégués substitués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2012-2013, les commissaires suivants :

- M^{me} Pauline Michaud, 1^{re} substitut;
- M. Jacques Deschênes, 2^e substitut.

13-02-25-615 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

ATTENDU les résolutions 13-02-25-613 et 13-02-25-614;

ATTENDU que les déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, soit M. Raymond Tudeau, M. Raynald Caissy, M. Alain Rioux et M. Jean-Maurice Lechasseur sont délégués au congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

ATTENDU la volonté du conseil des commissaires de déléguer un autre commissaire pour participer au congrès 2012-2013 de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

Il est proposé par M. Luc Marcoux et résolu de déléguer les personnes suivantes au congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec :

- M. Raymond Tudeau;
- M. Raynald Caissy;
- M. Alain Rioux;
- M. Jean-Maurice Lechasseur;
- M^{me} Pauline Michaud;
- M. Jacques Deschênes, substitut.

13-02-25-616 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013-2014

ATTENDU le pouvoir de taxation conféré aux commissions scolaires;

ATTENDU que le financement des commissions scolaires provient principalement de revenus de subvention du gouvernement et de revenus de taxation auxquels s'ajoute un programme de péréquation;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, dans le cadre de l'adoption du budget du 20 novembre 2012, a décidé de revoir le programme de péréquation applicable aux commissions scolaires;

ATTENDU qu'avec ce nouveau projet de recentrage gouvernemental du programme de péréquation, l'aide additionnelle dont bénéficiait la Commission scolaire passera de 6 millions à 3 millions de dollars annuellement;

ATTENDU que la Commission scolaire doit également faire face à un déficit de 2,9 millions de dollars en conséquence des

différentes compressions budgétaires imposées à la Commission scolaire depuis quatre ans;

ATTENDU que la Commission scolaire multiplie ses efforts depuis plusieurs années pour réduire ses dépenses administratives sans toucher le service à l'élève, ses frais de gestion étant d'ailleurs de moins de 3 %, tel que confirmé par le vérificateur général du Québec;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de tout faire pour maintenir les services à l'élève;

ATTENDU que la seule alternative envisageable pour compenser le manque à gagner de 3 millions de dollars imposé par le gouvernement par sa décision de réduire l'aide additionnelle, est de procéder par l'augmentation de l'imposition de la taxe scolaire;

ATTENDU les discussions tenues avec les commissaires et la recommandation du comité de vérification;

Il est proposé par M. Gilbert Labrie :

- de retenir comme orientation budgétaire, en vue de l'élaboration du budget de la Commission scolaire pour l'année scolaire 2013-2014, l'augmentation de l'imposition de la taxation scolaire si le gouvernement maintient son projet de recentrage gouvernemental du programme de péréquation afin que la Commission scolaire puisse compenser son manque à gagner engendré par ce nouveau calcul, soit plus de 3 millions de dollars;
- de continuer à explorer toutes les avenues visant à diminuer le déficit de 2,9 millions de dollars.

M. Raynald Caissy demande le vote sur cette proposition :

POUR :	15
CONTRE :	1

La proposition est adoptée à la majorité.

M. Raynald Caissy demande d'inscrire sa dissidence.

13-02-25-617 INFORMATION

Les sujets suivants sont traités à titre d'information :

- a) Rapport du président;
- b) Rapport du directeur général.

13-02-25-618 QUESTIONS NOUVELLES

Aucun sujet n'est soumis.

13-02-25-619 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 31, il est proposé par M^{me} Louise Dionne et résolu d'ajourner la présente séance au **lundi 18 mars 2013**.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2013

NUMÉRO DE RÉOLUTION :	TITRE :
13-02-25-598	Certificat de reconnaissance
13-02-25-599	Période de questions et correspondance des élèves
13-02-25-600	Période de questions réservée au public
13-02-25-601	Période réservée aux commissaires parents
13-02-25-602	Adoption de l'ordre du jour
	Décision
13-02-25-603	Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2013 – Approbation et suivis
13-02-25-604	Règles de passage du primaire au secondaire et du premier cycle du secondaire au deuxième cycle du secondaire – Pour adoption
13-02-25-605	Critères de sélection des priorités pour les projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments pour l'année 2013-2014
13-02-25-606	Politique sur le développement durable en matière d'environnement – Pour consultation
13-02-25-607	Étude sur la convergence de services avec les MRC de la région – Abandon du projet

13-02-25-608	Divers projets de construction – Choix de firmes d’architectes
13-02-25-609	Divers projets de construction – Choix de firmes d’ingénieurs
13-02-25-610	Régime d’emprunts à long terme 2012-2013
13-02-25-611	Adhésion à un regroupement d’achat d’assurances de dommages pour 2013-2014 et mandats
13-02-25-612	Modification au calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2012-2013 – Pour consultation
13-02-25-613	Déléguées et délégués officiels à l’Assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination
13-02-25-614	Déléguées et délégués substituts à l’Assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination
13-02-25-615	Déléguées et délégués au congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination
13-02-25-616	Orientations budgétaires 2013- 2014
13-02-25-617	Information
13-02-25-618	Questions nouvelles
13-02-25-619	Ajournement de la séance